

N° 553

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 avril 2026

PROPOSITION DE LOI

*visant à rationaliser l'organisation des scrutins en cas de candidature unique
au second tour,*

TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU
RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (1)*

(1) Cette commission est composée de : Mme Muriel Jourda, présidente ; M. Christophe-André Frassa, Mme Marie-Pierre de La Gontrie, M. Marc-Philippe Daubresse, Mmes Laurence Harribey, Isabelle Florennes, Patricia Schillinger, Cécile Cukierman, MM. Dany Wattebled, Guy Benarroche, Michel Masset, vice-présidents ; Mmes Marie Mercier, Jacqueline Eustache-Brinio, Lauriane Josende, M. Olivier Bitz, secrétaires ; M. Jean-Michel Arnaud, Mme Nadine Bellurot, MM. Jean-Baptiste Blanc, François Bonhomme, Hussein Bourgi, Mme Sophie Briante Guillemont, M. Ian Brossat, Mme Agnès Canayer, MM. Christophe Chaillou, Mathieu Darnaud, Mmes Catherine Di Folco, Françoise Dumont, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Henri Leroy, Stéphane Le Rudulier, Mme Audrey Linkenheld, MM. Alain Marc, David Margueritte, Hervé Marseille, Thani Mohamed Soilihi, Mme Corinne Narassiguin, M. Paul Toussaint Parigi, Mme Anne-Sophie Patru, M. Hervé Reynaud, Mme Olivia Richard, MM. Teva Rohfritsch, Pierre-Alain Roiron, Mme Elsa Schalck, M. Francis Szpiner, Mmes Lana Tetuanui, Dominique Vérien, M. Louis Vogel, Mme Mélanie Vogel.

Voir les numéros :

Sénat : 867 (2024-2025) et 552 (2025-2026).

Proposition de loi visant à rationaliser l'organisation des scrutins en cas de candidature unique au second tour

Article unique

- ① Le code électoral est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 126 est ainsi modifié :
- ③ *a) (nouveau)* Au début du 2°, sont ajoutés les mots : « Sauf si un seul candidat s'est présenté, » ;
- ④ *b) (Supprimé)*
- ⑤ 2° L'article L. 193 est ainsi modifié :
- ⑥ *a) (nouveau)* Au début du 2°, sont ajoutés les mots : « Sauf si un seul binôme de candidats s'est présenté, » ;
- ⑦ *b) (Supprimé)*
- ⑧ 3° *(Supprimé)*
- ⑨ 4° *(nouveau)* Au début du 2° de l'article L. 294, sont ajoutés les mots : « Sauf si un seul candidat s'est présenté, ».